



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 14 NOV, 2016

### PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET  
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/LM

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle MONTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : [laurie.monti@haute-corse.souv.fr](mailto:laurie.monti@haute-corse.souv.fr)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Réunion du vendredi 4 novembre 2016

XXXXXXXXXX

### PROCES-VERBAL

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture le vendredi 4 novembre 2016 à 15h00, sous la présidence de M. Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse.

Assistaient à cette réunion les membres de la commission ci-après :

#### Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Jean-Félix ACQUAVIVA, maire de Lozzi ;
- M. Jacques BARTOLI, maire d'Isolaccio di Fiumorbo ;
- M. Paul-Antoine PAOLANTONI, conseiller municipal de Bisinchi ;
- M. Frédéric MARIANI, maire d'Olmi Cappella.

#### Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Gilles SIMEONI, conseiller municipal de Bastia ;
- Mme Anne-Marie NATALI, maire de Borgo ;
- M. Antoine SINDALI, maire de Corte ;
- M. Pancrace GUGLIELMACCI, adjoint au maire de Calvi.

#### Collège des représentants des 31 autres communes du département :

- M. Michel ROSSI, maire de Ville di Pietrabugno ;
- M. Dominique ROSSI, conseiller municipal de Furiani ;
- M. Ange-Pierre VIVONI, maire de Sisco.

#### Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

- M. Pierre-Antoine PASQUALINI, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Marana-Golo ;
- M. Jean-Pierre LECCIA, président de la Communauté de communes du Nebbiu ;
- M. Lionel MORTINI, président de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna ;
- M. Louis CESARI, président de la Communauté de communes de Fium'Orbu Castellu ;

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie: 04.95.31.64.81 - Mel: [prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr)

- M. Xavier POLI, président de la Communauté de communes du Centre Corse ;
- M. Pierre CASTELLI, président de la Communauté de communes Aghja Nova ;
- M. Jean-Claude FRANCESCHI, président de la Communauté de communes de l'Orient ;
- M. Martin BAGHIONI, président de la Communauté di E Tre Pieve : Boziu, Mercoriu e Rogna ;
- M. Jean-Baptiste TAFANELLI, président de la Communauté de commune de la Vallée du Golo ;
- M. Jean-François PUCCINI, président de la Communauté de communes du Niolu.

**Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes ayant leur siège dans le département :**

- M. Louis SEMIDEI, président du Syndicat Intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse ;
- M. Pierre GUIDONI, membre du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Balagne.

**Collège des représentants du Conseil départemental :**

- M. Yannick CASTELLI ;
- M. Pierre-Marie MANCINI ;
- M. Claudy OLMETA.

**Collège des représentants de l'Assemblée de Corse :**

- Mme Marie-Thérèse MARIOTTI ;
- M. Hyacinthe VANNI.

Assistaient en outre à cette séance :

- M. Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire général de la Préfecture ;
- M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte ;
- M. Jérôme SEGUY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi ;
- Mme. Marie-Pierre COURTAUD, Direction départementale des finances publiques ;
- M. Pierre-Jean ACHILLI, Direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Richard SMITH, Directeur départemental de la Cohésion sociale et protection des populations ;
- M. André ROMAGNOLI, Direction départementale des finances publiques ;
- Mme Marie-Françoise RAFFALLI, Directrice des relations avec les collectivités territoriales ;
- M. Fabrice REBOA, Chef du Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales ;
- Mlle Laurie MONTI, chargée de l'intercommunalité au bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales.

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte et en rappelle l'ordre du jour :

- Examen du territoire des communautés de communes de l'Orient et du Fium'Orbu-Castellu ;
- Examen du territoire des communautés de communes de l'Aghja Nova, de la Vallée du Golo, du Niolu et des Tre Pieve ;

Il est pris acte des pouvoirs suivants :

- Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Jacques BARTOLI,
- M. Jean-Marie VECCHIONI à M. Frédéric MARIANI ;
- M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Antoine SINDALI ;
- M. Ange SANTINI à Mme Anne-Marie NATALI ;
- M. Ange FRATICELLI à M. Michel ROSSI ;
- Mme Bernadette GAUBERT à M. Lionel MORTINI ;
- M. Maurice CHIARAMONTI à M. Martin BAGHIONI ;
- M. Antoine POLI à M. Jean-Baptiste TAFANELLI ;
- M. Francis GIUDICI à M. Claudy OLMETA.

Dans son propos introductif, M. le Préfet présente les territoires qui seront examinés lors de cette dernière séance qui clôture le cycle de réunions de la CDCI dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

M. le Préfet propose de passer à **l'examen des territoires prévus à l'ordre du jour** et rappelle qu'à cette occasion, la CDCI pourra se prononcer par avis simple sur le projet de périmètre puis éventuellement procéder à des modifications par l'adoption d'amendement à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 27 voix.

**1. Territoires des communautés de communes de l'Aghja-Nova, du Niolu, de la Vallée du Golo et des Tre Pieve :**

*Présentation du projet de périmètre soumis à la consultation prévoyant la fusion des communautés de communes de l'Aghja-Nova, du Niolu, de la Vallée du Golo et des Tre Pieve et l'extension à la commune de Bisinchi.*

*Amendement déposé par M. Jean-Baptiste TAFANELLI, relatif au projet de fusion des communautés de communes de l'Aghja Nova, de la Vallée du Golo, du Niolu, des Tre Pieve, du Centre Corse et l'extension à la commune de Bisinchi.*

M. TAFANELLI annonce le retrait de son amendement compte-tenu du protocole d'accord proposé comme alternative à la fusion des cinq communautés de communes par le président de l'Exécutif. A ce titre, il demande à M. SIMEONI d'en exposer les modalités.

M. SIMEONI présente les accords conclus entre chaque partie, d'une part par la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) entre les communautés de communes concernées et d'autre part par la définition, dans les trois mois, d'un pacte d'intervention territorial entre les communautés de communes et la CTC. Il demande le soutien financier et technique des services de l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces dispositifs. L'objectif étant à terme d'aller vers la création d'une grande intercommunalité du Centre Corse, avec l'implication de l'ensemble des acteurs locaux.

M. le Préfet se félicite de la qualité des échanges lors des séances de la commission et remercie les élus pour leur démarche convergente qui a conduit aujourd'hui à un protocole d'accord. Il assure également l'engagement de l'État afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces outils et se réjouit de la démarche menée par le président de l'Assemblée de Corse et les différents acteurs du territoire.

M. le Préfet précise que le vote de ce jour ne portera pas seulement sur le projet de territoire mais aussi sur les engagements exposés ce jour.

M. Xavier POLI se réjouit de la conclusion de ce jour qu'il identifie comme l'aboutissement d'une politique de la main tendue, c'est bien la preuve d'une volonté politique et commune d'avancer ensemble.

M. le Préfet propose de passer au vote sur le projet de fusion des quatre communautés de communes, la validation d'un contrat de ruralité et la création d'un PETR.

M. BAGHIONI remercie les membres de l'assemblée et demande à ce que le protocole d'accord soit joint au procès verbal de la réunion. (Cf Annexe)

M. SINDALI se félicite des accords conclus ce jour.

L'avis de la CDCI à ce sujet recueille :  
36 votes favorable ;  
0 vote contre ;  
0 abstention.

## 2. Territoire des communautés de communes de l'Oriente et du Fium'Orbu-Castellu :

*Présentation du projet de périmètre soumis à la consultation prévoyant la fusion des communautés de communes de l'Oriente et du Fium'Orbu-Castellu et l'extension à la commune de Solaro.*

M. CESARI rappelle que la majorité des collectivités concernées se sont prononcées contre ce projet de périmètre et invite les membres à voter contre.

L'avis de la CDCI à ce sujet recueille :

0 vote favorable ;

36 votes contre ;

0 abstention.

M. le Préfet propose de passer à la présentation de l'amendement déposé et demande à M. CESARI d'en assurer la présentation.

*Amendement déposé par M. CESARI, extension de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu à la commune de Solaro et maintien du périmètre actuel de la communauté de communes de l'Oriente ;*

M. CESARI précise que l'amendement déposé résulte d'un accord entre les deux communautés de communes et les communes concernées et invite les membres de la CDCI à voter favorablement.

M. le Préfet précise à ce titre que la recevabilité de chaque amendement fait l'objet d'un examen avant soumission au vote. À ce sujet, M. le Préfet rappelle que la commission peut passer au vote à bulletin secret si un quart de ses membres le sollicite. Cette possibilité n'étant pas retenue, M. le Préfet propose de passer au vote à main levée.

L'amendement de M. CESARI soumis au vote recueille :

36 votes favorable ;

0 vote contre ;

0 abstention.

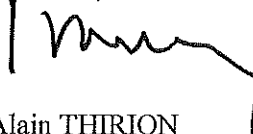
**L'amendement de M. CESARI proposant l'extension de la Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu à la commune de Solaro, soumis au vote, obtient la majorité des deux tiers des membres de la commission.**

**Il est en conséquence adopté.**

M. le Préfet prend acte des volontés exprimées par les membres de la commission et rappelle que l'amendement adopté aujourd'hui sera intégré à l'arrêté définitif de périmètre. À ce sujet, il tient à préciser que la mise en œuvre du schéma aboutira, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la couverture intégrale du territoire par 12 EPCI à fiscalité propre. Cette rationalisation de l'intercommunalité est en cohérence avec celle réalisée en Corse du Sud.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée par les membres de la commission, M. le Préfet lève la séance à 16h30.

Le Préfet,



Alain THIRION

## Protocole d'accord pour le Centre Corse

Adunitedi oghje venneri u 4 di nuvembre di u 2016,

Les représentants de :

- la communauté de communes d'Aghja Nova,
- la communauté de communes d'E Trè Pieve,
- la communauté de communes du Centre Corse,
- la communauté de communes du Niolu,
- la communauté de communes de la Vallée du Golu, d'une part,

et

de la Collectivité Territoriale de Corse d'autre part ;

**Considérant** le caractère insatisfaisant de la Loi Notre tel que pointé, notamment, par plusieurs intercommunalités du Centre de la Corse sur le plan de la réelle prise en compte de la spécificité des territoires le composant, du fait de leur faible densité démographique, de leur dimension rurale et de montagne, et des implications liées à la présence de l'Université de Corse ;

**Considérant**, par suite, les concertations et mobilisations engagées ainsi que les deux délibérations unanimes de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 et du 28 janvier 2016 sollicitant la nécessité d'un moratoire sur la question de la constitution des communautés de communes en Corse, et demandant le transfert de la compétence à la CTC de la réalisation de l'architecture institutionnelle interne propre à l'île afin d'être au plus près des réalités des territoires ;

**Considérant** la fin de non recevoir opposée à cette demande de moratoire ;

**Considérant** que le cadre législatif actuel régissant le statut des intercommunalités ne permet pas de définir une solution totalement satisfaisante et correspondant à une volonté partagée des intercommunalités concernées ;

**Considérant** qu'il convient de refuser toute logique de concurrence ou de défiance entre territoires ;

**Considérant** qu'il convient au contraire de placer, au cœur des choix effectués, l'intérêt des populations des territoires du centre de la Corse ;

**Considérant** qu'il convient donc d'initier une dynamique vertueuse pour permettre une revitalisation économique, sociale et culturelle effective ;

**Considérant** qu'il convient d'articuler cette démarche avec les dynamiques déjà engagées, notamment la création du Comité de Massif, la reconnaissance de la Corse en tant qu'Ile-Montagne dans le cadre de l'acte II de la Loi Montagne, et la création de la Collectivité unique au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

**Considérant** que ce contexte d'ensemble permet d'envisager sereinement la création pour le grand Centre Corse d'un outil institutionnel apte à répondre aux besoins des populations, et aux enjeux d'un développement maîtrisé et durable générateur d'activités et d'emplois ;

**Considérant** que cet outil a vocation à se construire de manière concertée entre toutes les parties concernées du présent accord.

**Décident en conséquence :**

1. La constitution immédiate d'un Pôle d'Equilibre de Territoires Ruraux dénommé (*nom à choisir entre les communautés de communes concernées*) syndicat mixte fermé regroupant la communauté des communes du Centre Corse et la communauté des communes issue d'une première fusion des communautés de communes d'Aghja Nova, d'E Trè Pieve, du Niolu et de la Vallée du Golu : les communautés de communes précitées œuvreront dans les semaines à venir à la constitution de ce premier regroupement PETR. Ils permettront le transfert à ce syndicat mixte, d'un certain nombre de compétences essentielles à la bonne conduite des projets de développement du territoire comme le prévoit la Loi;
2. La constitution dans les trois mois d'un Pacte d'Intervention Territorial de portée quinquennale conclu avec la CTC, et associant l'Etat. Dans ce cadre, les partenaires du présent accord se mobiliseront pour que l'Etat contribue, par un engagement spécifique, à l'accompagnement financier et technique de la mise en œuvre du processus défini par le présent protocole, au juste niveau d'intervention financière en mobilisant ce dont a droit l'intérieur de la Corse. Un tel Pacte permettra l'accompagnement financier des communautés de communes d'une part, et du PETR d'autre part, sur le plan des projets d'équipements structurants de base (eau, assainissement, déchets..), des équipements éducatifs, culturels et sportifs ; et plus globalement des projets de développement du PETR autour des spécificités et des grands piliers du regroupement territorial constitué que sont les dimensions « universitaire » et « Montagne ». Un tel cadre contractuel finalisé engageant la CTC et l'Etat, sera le document-cadre permettant la prise en compte effective de la spécificité de Corte comme ville universitaire, et des contraintes liées à la dimension montagnarde et le caractère faiblement peuplé des territoires du Niolu, d'Aghja Nova, d'E trè Pieve, et de la Vallée du Golu. La mutualisation des sources de financement (PEI, FEDER, FEADER, FSE, FNADT, fonds CTC) et l'optimisation des taux de financement selon le zonage et le type de projet seront activement recherchés. Une cartographie à la fois fonctionnelle et équilibrée des équipements et des sites culturels/Naturels valorisés, sera aussi privilégiée. Ce Pacte d'Intervention Territorial CTC/Etat/Communautés de Communes/PETR sera le garant de la volonté partagée de la part de l'ensemble des partenaires de s'engager pour la revitalisation active de ce territoire ;

3. L'objectif poursuivi à travers la création du présent PETR, est d'aboutir à une fusion réussie et à la création d'une seule communauté de communes à l'échelle du Grand Centre Corse, ceci dans les meilleurs délais utiles, et au plus tard à expiration du pacte quinquennal prévu au présent protocole.
4. La méthode mise en œuvre à cette fin repose sur la concertation, le déroulement d'un processus d'économies d'échelles, et la construction de solidarités territoriales au service d'un projet de développement global pertinent dont le PETR constitue la première pierre. Cette fusion devra bien entendu, se concrétiser dans des conditions fiscales, budgétaires et économiques favorables, issues de la politique du PETR et des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du Pacte d'Intervention Territoriale cité au point.2.
5. Chaque année, l'ensemble des parties, Etat et CTC compris, en relation avec le conseil syndical du PETR, feront un point exhaustif de la situation aux fins de s'assurer du bon déroulement du processus conduisant à la fusion.

L'ensemble des signataires du présent accord s'engage dès ce jour, à travailler activement à la satisfaction des objectifs y figurant, pour le bien être des populations actuelles et futures des « pieve », villages et villes de ce territoire situé au cœur de la Corse.

Pierre Castelli

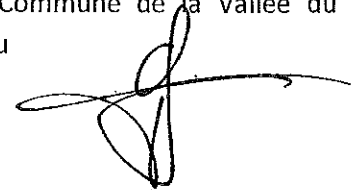
Xavier Poli

Jean-Baptiste Tafarielli

Président de la Communauté  
de Commune d'Aghja Nova

Président de la Communauté  
de Commune Centre Corse

Président de la Communauté  
de Commune de la Vallée du  
Golu



Martin Baghioni

Jean-François Puccini

Gilles Simeoni

Président de la Communauté  
de Commune d'E Trè Pieve

Président de la Communauté  
de Commune du Niolu

Président du Conseil Exécutif de  
Corse

